

Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Bissey-sous-Cruchaud

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre
d'élaboration du PLUI suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage - Zooms sur le bourg et les hameaux



Vu la délibération
N°2022-11-08 approuvant
le PLUI le 18 novembre
2022,
Monsieur Antoine
RASCAL, Président de la
c.c.s.c.c.

Zooms au 1:2 000

ZONAGE

- Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens
- Ub : Zone urbaine comprenant les secteurs à dominante pavillonnaire
- Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux
- Uj : Secteur urbain de jardin
- Ux : Zone urbaine d'activité
- A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole
- Av : Zone dédiée à la préservation des coteaux viticoles les plus sensibles sur les plans agricole et paysager
- N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels
- Ni : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs
- Nin : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs au sein duquel les constructions nouvelles sont interdites
- Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels
- Npv : Secteur dédié à l'implantation de système de production électrique renouvelable

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

- Hales à protéger et/ou à valoriser
- Ripisylve à protéger et/ou à valoriser
- Pelouse sèche protégée
- Zone humide protégée
- Patrimoine naturel divers à protéger et/ou à valoriser

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

- Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser
- Ensemble patrimonial remarquable à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

- Emplacement réservé (Art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (Art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTEXTE

- Limite communale
- Bâtiment du cadastre
- Parcelle cadastrale
- Cimetière
- Hydrographie

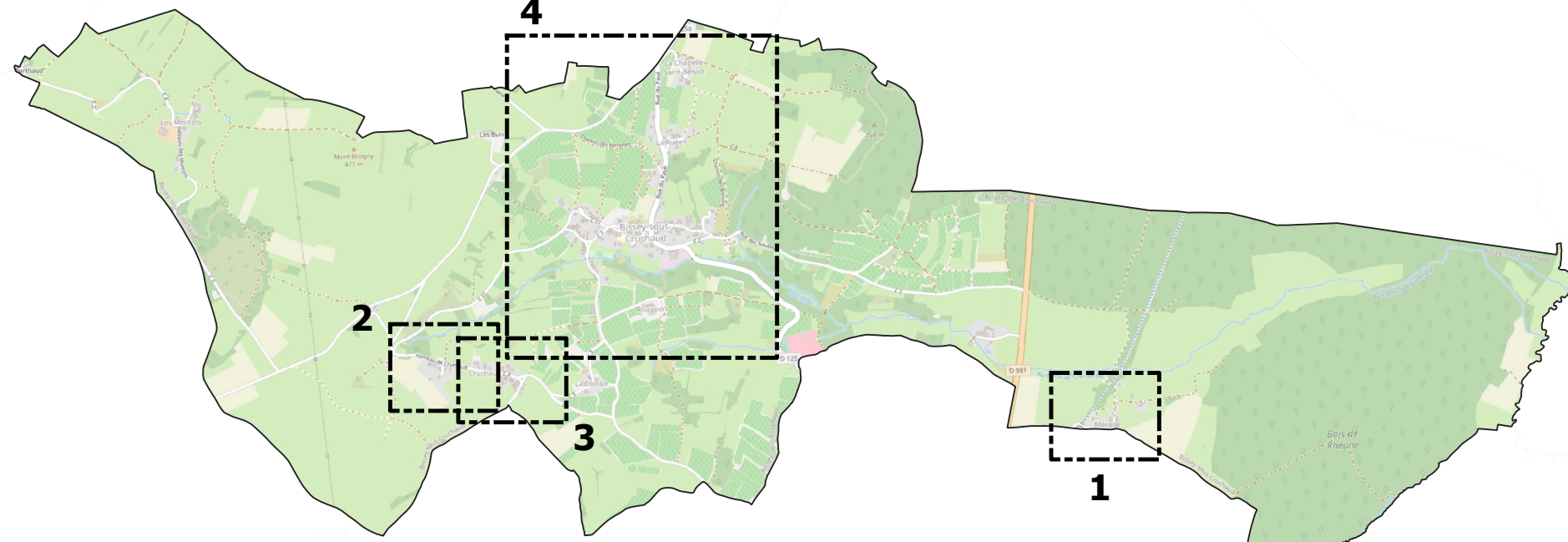
Numéro d'ER	Motif	Surface en m²
1	Création d'une voie d'accès	1839
2	Extension du cimetière	1033

0 50 100 150 200 m

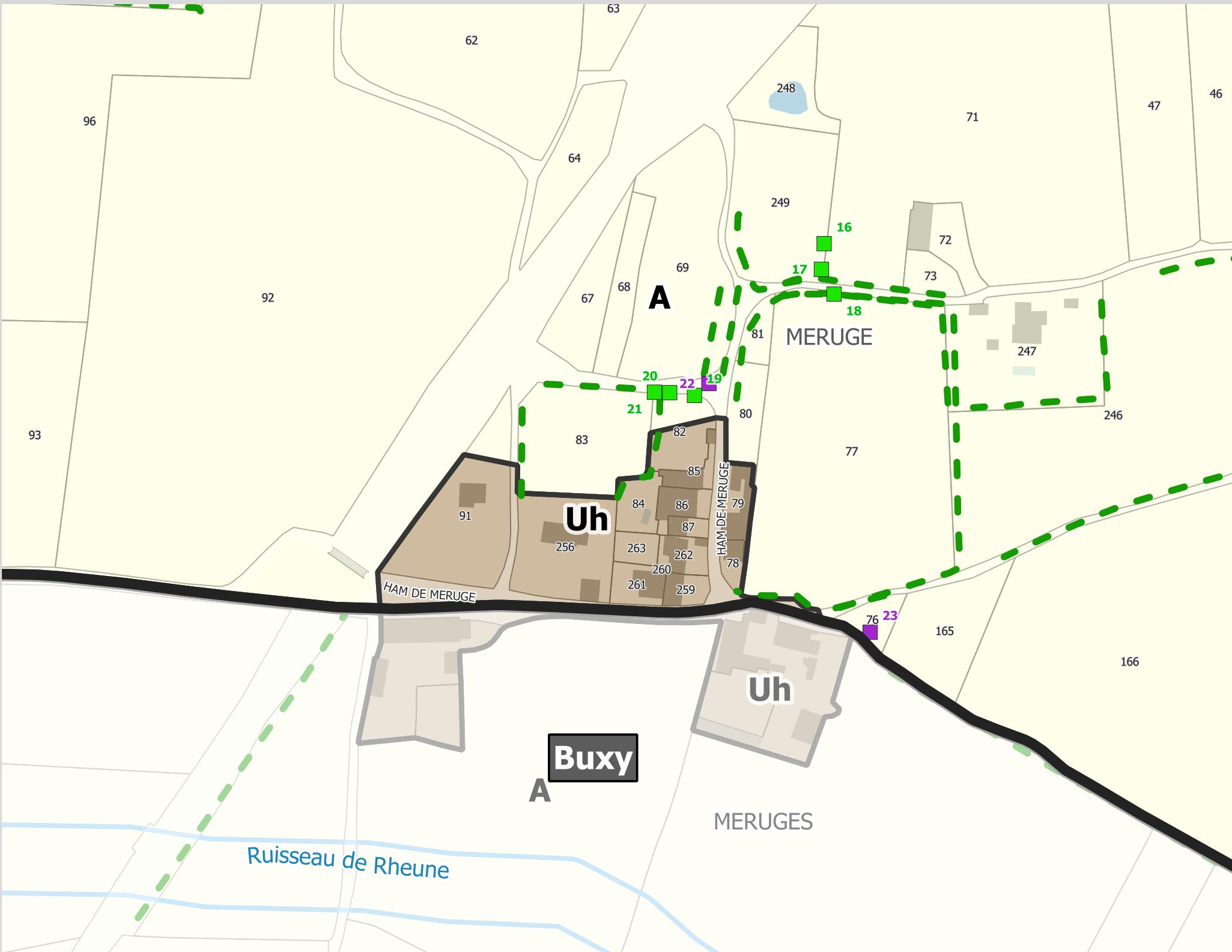
Sources : Données cadastrales DGFIP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND



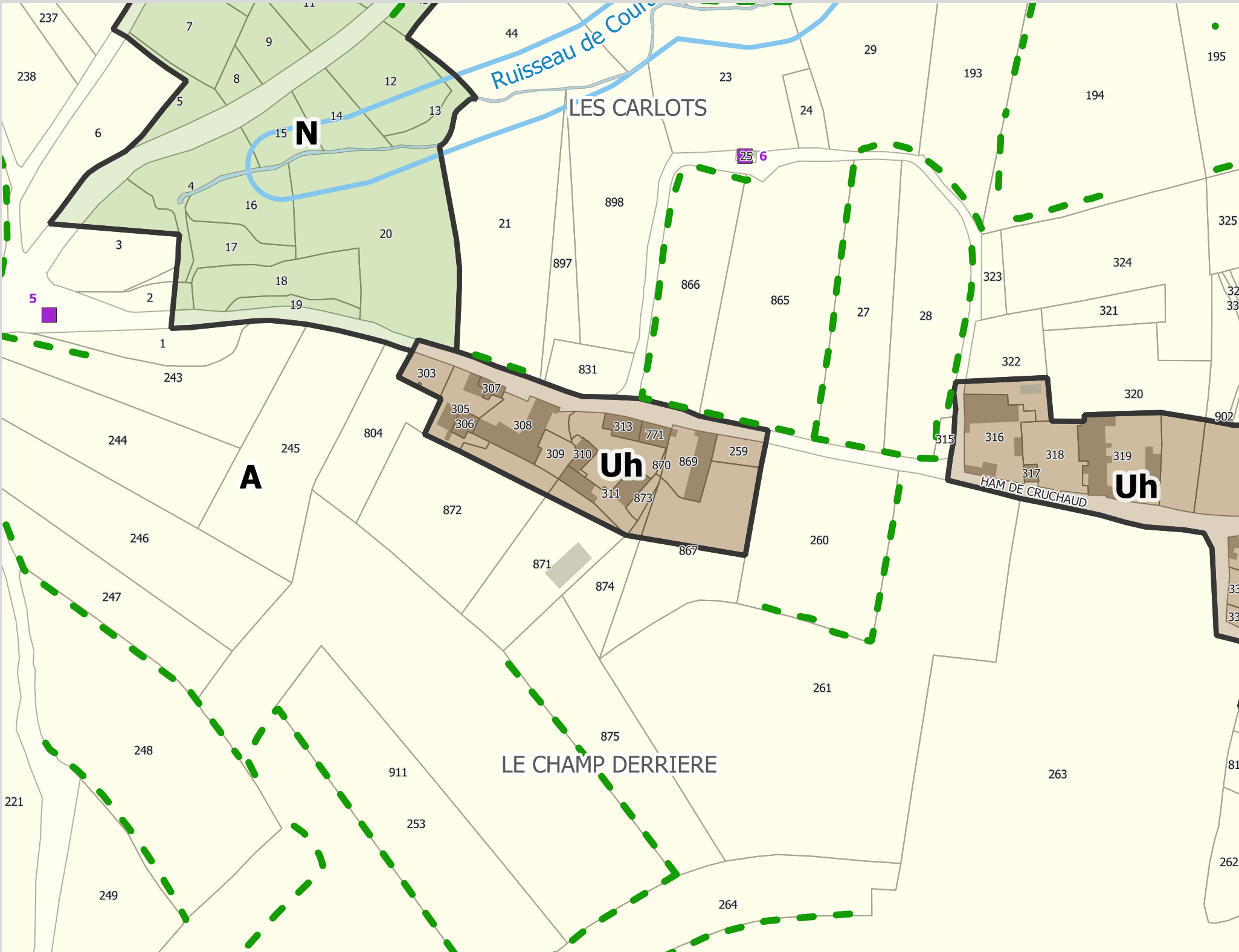
Localisation des zooms sur la commune



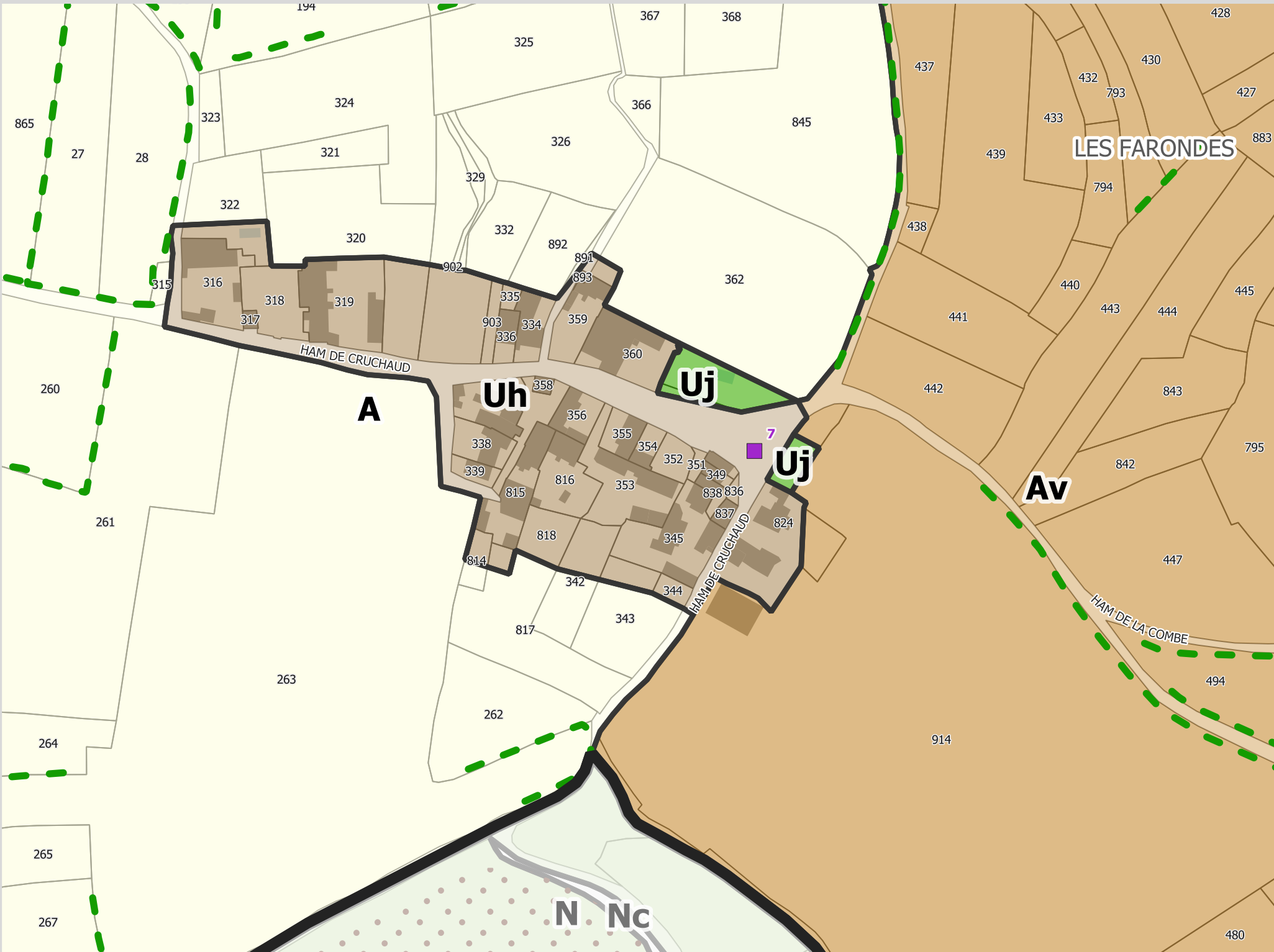
1 - Meruge



2 - Cruchaud Ouest



3 - Cruchaud Est



4 - Bourg et la Chapelle-Saint-Benoît

